

5 janvier 2012

Convocation séance du cinq janvier deux mil douze

La convocation du Conseil Municipal en date du 30 décembre 2011 a été adressée, individuellement, à chaque Conseiller, pour le 5 janvier 2012 à 20 heures 30, à l'effet de délibérer sur :

Ordre du jour :

1	Conseil et contrôle des assainissements non collectifs – nouvelle compétence communautaire
2	Renouvellement du contrat de dératisation
3	Ouverture d'une ligne de trésorerie
4	Future MAIRIE : dotation d'équipement des territoires ruraux DETR
	Questions diverses

Séance du cinq janvier deux mil douze

L'an **deux mil douze, le jeudi cinq janvier** à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : M. Joël LE GUENNEC, Mme Nolwen TANGUY, M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, M. Bruno MOREL, Mme Magali PELLETER, Mme Lydie MOURAUD, Mme Anita LEGUE formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Sylvie PLEYBER.

Mme Magali PELLETER a été élue **Secrétaire**.

.....
2012-1 COCOPAQ - Conseil et contrôles des assainissements non collectifs

La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé a approuvé, lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2011 à Querrien, un libellé lui permettant d'assurer le gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC.

Conformément aux dispositions légales applicables et en particulier l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé sur le contexte du SPANC SITER et le budget prévisionnel, délibère et à l'unanimité :

- APPROUVE la gestion du SPANC, par la COCOPAQ, à compter du 1^{er} avril 2012 pour le conseil et le contrôle des assainissements non collectifs :

- ⇒ en régie pour les contrôles dans le cadre d'une cession immobilière et les contrôles des installations neuves et réhabilitations
- ⇒ et délégation de 2 ans suite à marché public pour les contrôles périodiques de fonctionnement.

- APPROUVE la contribution des communes adhérentes du SITER SPANC.

.....
2012- 2 CONTRAT DE DERATISATION 2012

Le Maire propose de reconduire le contrat de dératisation entre la Commune et FARAGO Finistère – de Quimper.

La proposition de prix pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 est de 1 323.00 € H.T. soit **1 582.31 € T.T.C** (augmentation de 1.40 %) et comprend : **un passage annuel en dératisation dans les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats et chez les particuliers inscrits en mairie.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  **DONNE SON ACCORD** au renouvellement du contrat de dératisation pour 2012,
-  **AUTORISE** le Maire à signer le contrat.

.....

2012-3 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2012,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'ouvrir un **crédit de trésorerie de 100 000 Euros**.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2012-4 FUTURE MAIRIE - Plan de financement et demandes de subventions

Le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement du bâtiment situé 8, Place de l'Eglise, en mairie. Il s'agit d'une première ébauche de la SAFI qui nous assiste dans la programmation et le choix du concepteur.

La restructuration du bâtiment se fera dans une démarche haute qualité environnementale. Les cibles retenues sont, en principal, le choix des produits, systèmes et procédés de construction pour le site et la construction, la gestion de l'eau et le confort hygrothermique.

Financièrement, les travaux sont estimés comme suit :

OBJET	ESTIMATION HT	ESTIMATION TTC
Travaux bâtiments et aménagements extérieurs	400 000,00 €	478 400,00 €
Etudes et honoraires divers	103 770,00 €	124 108.92 €
TOTAL	503 770,00 €	602 508.92 €

Aménagements intérieurs : mobilier, petits équipements...	25 000,00 €	29 900,00 €
---	-------------	-------------

Le **financement** pour les travaux peut s'établir ainsi :

⇒ Subvention de l'Etat : DETR 50 %	251 885 €
⇒ Conseil Régional – aides aux études	5 385 €
⇒ Fonds de concours COCOPAQ : économies d'énergie	60 000 €
⇒ Part communale	186 500 €
• TOTAL	503 770 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ **DONNE SON ACCORD** au projet de nouvelle mairie pour un montant estimatif global de 632 408.92 € T.T.C,

♦ **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire,

♦ **SOLLICITE** les subventions pour ces travaux :

➤ ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

➤ Région : aides aux études en amont des projets

➤ COCOPAQ : Fonds de concours pour les économies d'énergie dans les bâtiments publics

➤ toute autre subvention.

♦ **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre puis les autres procédures nécessaires à la mise en œuvre ce projet,

♦ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.